L'Abeille de la Nouvelle-Orléans.

Bureaux : 72 rue de Chartres.

NOUVELLE-ORLEANS.
MERCREDI, 15 OCTOBRE 1890.

PETITES ANNONCES.

ECOLE du jour et du soir de Charles Caron, 117 rue Orléans Auziais. Français, conte, commercial; leçons d'anglais pour français.
5 oct—1m

MME E. Marcuzi, modiste de premier ordre a transféré son salon au N° 211 de la rue du Canal, au premier. 30 sept—2m

ON DEMANDE.

ON demande à louer.—Une maison en partie meublée ou non meublée, de quatre à cinq chambres, convenable pour un petit ménage. S'adresser à Bureau de l'Abeille.
15 oct—3f

ON demande—Deux jeunes filles pour coudre des boutons.—X. L. Factory Co. Limited, 49 Royale. 15 oct—1f

ON demande—Une cuisinière munie de bonnes recommandations. S'adresser immédiatement 62 Toulouse, coin Royale.
14 oct—2f

ON demande—10 BON AGENTS chez A. Frèze, rue Bourbon, No 173.
10 oct—7f

A VENDRE.

A VENDRE—Pour cause de maladie, le cafe situe rue Royale No 212 au face du Marché. S'adresser sur les lieux.
12 oct—7f

A VENDRE—Romans français et espagnols. Nouvelles reçues chez Lemarié, 26 Passage de la Bourse. Dimanche ouvert jusqu'à midi.

A vendre—Une VACHERIE de sept (7) vaches, toutes laitonnelles avec une bonne clientèle a des conditions très avantageuses pour l'acheteur. S'adresser rue Bourbon, No 88.
10 oct—7f

A LOUER.

A LOUER—Résidence et magasin ensemble, 10 chambres, coin Roman et St-Philippe. S'adresser à Kohnke, bureau A, 4 étage, Morris Building. 10 oct—7f

A LOUER. Vaste et splendide terrain ayant 135 pieds de profondeur, avec hangars, pouvant servir de chantier de bois de charbon. Le lot de terre est situé dans un endroit central,—200 rue des Remparts, près Quartier, à un lit de l'Esplanade. Il en sera donné possession immédiatement S'adresser à Paul E Théard, 54 Camp, ou au No 184 rue du Quartier. 4 oct—10f

A LOUER ou à vendre, Résidence 60 Avenue Carondelet S'adresser Traders Bank.
4 sept—1f

NOUS et 9 Magasins Rongos—nord Pete-s, entre le Bazaar et le marché aux légumes. Sadresser à Hoey & O'Connor, 17 rue Carondelet. 25 juin

ANNONCES JUDICIAIRES

VENTES PAR LE CONSTABLE.

Vente de Constable.

Etat de la Louisiane vs A. Henderson.

QUATRIEME COUR DE CITÉ de la Nouvelle Orléans. No 1,681.—En vertu d'un writ de fieri facias à moi adressé par l'Honorable C. H. Lavillebeuve, juge de la Deuxième Cour de Cité de la Place de l'Honorable R. H. Marr, Jr., juge de la Quatrième Cour de Cité de la Nouvelle Orléans, procédant ci-dessous, je procéderai à la vente à l'enchère publique, en face de la maison de cour, No 1026 rue Magazine entre le Général Taylor et la Nouvelle Levée, le Sixième District de cette ville, le LUNDI 20 octobre 1890, à midi, de la propriété ci-après décrite, à savoir—

Un cheval gris.

Saisi dans l'affaire ci-dessus.

Conditions—Comptant sur les lieux.

M. F. MICHEL,
Constable de la Quatrième Cour de Cité de la Nouvelle Orléans.
9 oct—9 15 20

Adolph Beltran vs. Mme Marian Ducret et son mari, Alfred Ducret.—No 20,966.—Le même vs. les mêmes. Le même vs. les mêmes. Le même vs. les mêmes.

PREMIERE COUR DE CITE DE LA NOUVELLE ORLEANS. No 18,018.—En vertu de 18 (dix-huit) writs de saisie-arrêt de fieri facias à moi adressés par l'Hon C. H. Lavillebeuve, juge de la Deuxième Cour de Cité, siégeant au place de l'Hon. H. H. Brice, juge de la Première Cour de Cité de la Nouvelle Orléans, agissant en congé, je procéderai à la vente à l'enchère publique sur les lieux, Nos 41 et 43 rue Bourbon entre Douane et Bienville, le SAMEDI, 25 octobre 1890 à midi, de la propriété ci-dessous décrite, à savoir:

Un lot de meubles de maison, d'après inventaire enlevé en ces bureaux.

Saisi dans les affaires ci-dessus intitulées et numérotées.

Conditions—Comptant sur les lieux.

M. FARRENKELL,
Constable de la Première Cour de Cité de la Nouvelle Orléans.
14 oct—14 19 23

Hubert Rolling vs Roger Cogan.

DEUXIEME COUR DE CITÉ de la Nouvelle-Orléans — No 13,984.— En vertu d'un writ de fieri facias à moi adressé par l'Honorable C. H. Lavillebeuve, juge de la Deuxième Cour de Cité de la Nouvelle Orléans, dans l'affaire ci-dessus intitulée et numérotée, je procéderai à la vente à l'enchère publique sur les lieux, No 41 et 43 rue Bourbon entre Douane et Bienville, le SAMEDI, 25 octobre 1890 à midi, de la propriété ci-dessous décrite, à savoir:

Un lot de meubles de maison, d'après inventaire enlevé en ces bureaux.

Saisi dans les affaires ci-dessus intitulées et numérotées.

Conditions—Comptant sur les lieux.

M. FARRENKELL,
Constable de la Première Cour de Cité de la Nouvelle Orléans.
14 oct—14 19 23

A VENDRE.

A VENDRE—Pour cause de maladie, le café situé rue Royale No 212 au face du Marché. S'adresser sur les lieux.
12 oct—7f

A VENDRE—Romans français et espagnols. Nouvelles reçues chez Lemarié, 26 Passage de la Bourse. Dimanche ouvert jusqu'à midi.

A vendre—Une VACHERIE de sept (7) vaches, toutes laitonnelles avec une bonne clientèle a des conditions très avantageuses pour l'acheteur. S'adresser rue Bourbon, No 88.
10 oct—7f

A LOUER.

A LOUER—Résidence et magasin ensemble, 10 chambres, coin Roman et St-Philippe. S'adresser à Kohnke, bureau A, 4 étage, Morris Building. 10 oct—7f

A LOUER. Vaste et splendide terrain ayant 135 pieds de profondeur, avec hangars, pouvant servir de chantier de bois de charbon. Le lot de terre est situé dans un endroit central,—200 rue des Remparts, près Quartier, à un lit de l'Esplanade. Il en sera donné possession immédiatement S'adresser à Paul E Théard, 54 Camp, ou au No 184 rue du Quartier. 4 oct—10f

A LOUER ou à vendre, Résidence 60 Avenue Carondelet S'adresser Traders Bank.
4 sept—1f

NOUS et 9 Magasins Rongos—nord Pete-s, entre le Bazaar et le marché aux légumes. Sadresser à Hoey & O'Connor, 17 rue Carondelet. 25 juin

ANNONCES JUDICIAIRES

VENTES PAR LE CONSTABLE.

Vente de Constable.

Etat de la Louisiane vs A. Henderson.

QUATRIEME COUR DE CITÉ de la Nouvelle Orléans. No 1,681.—En vertu d'un writ de fieri facias à moi adressé par l'Honorable C. H. Lavillebeuve, juge de la Deuxième Cour de Cité de la Place de l'Honorable R. H. Marr, Jr., juge de la Quatrième Cour de Cité de la Nouvelle Orléans, procédant ci-dessus, je procéderai à la vente à l'enchère publique, en face de la maison de cour, No 1026 rue Magazine entre le Général Taylor et la Nouvelle Levée, le Sixième District de cette ville, le LUNDI 20 octobre 1890, à midi, de la propriété ci-après décrite, à savoir—

Un cheval gris.

Saisi dans l'affaire ci-dessus.

Conditions—Comptant sur les lieux.

M. F. MICHEL,
Constable de la Quatrième Cour de Cité de la Nouvelle Orléans.
9 oct—9 15 20

Adolph Beltran vs. Mme Marian Ducret et son mari, Alfred Ducret.—No 20,966.—Le même vs. les mêmes. Le même vs. les mêmes. Le même vs. les mêmes.

PREMIERE COUR DE CITE DE LA NOUVELLE ORLEANS. No 18,018.—En vertu de 18 (dix-huit) writs de saisie-arrêt de fieri facias à moi adressés par l'Hon C. H. Lavillebeuve, juge de la Deuxième Cour de Cité, siégeant au place de l'Hon. H. H. Brice, juge de la Première Cour de Cité de la Nouvelle Orléans, agissant en congé, je procéderai à la vente à l'enchère publique sur les lieux, Nos 41 et 43 rue Bourbon entre Douane et Bienville, le SAMEDI, 25 octobre 1890 à midi, de la propriété ci-dessous décrite, à savoir:

Un lot de meubles de maison, d'après inventaire enlevé en ces bureaux.

Saisi dans les affaires ci-dessus intitulées et numérotées.

Conditions—Comptant sur les lieux.

M. FARRENKELL,
Constable de la Première Cour de Cité de la Nouvelle Orléans.
14 oct—14 19 23

Hubert Rolling vs Roger Cogan.

DEUXIEME COUR DE CITE de la Nouvelle-Orléans — No 13,984.— En vertu d'un writ de fieri facias à moi adressé par l'Honorable C. H. Lavillebeuve, juge de la Deuxième Cour de Cité de la Nouvelle Orléans, dans l'affaire ci-dessus intitulée et numérotée, je procéderai à la vente à l'enchère publique sur les lieux, No 41 et 43 rue Bourbon entre Douane et Bienville, le SAMEDI, 25 octobre 1890 à midi, de la propriété ci-dessous décrite, à savoir:

Un lot de meubles de maison, d'après inventaire enlevé en ces bureaux.

Saisi dans les affaires ci-dessus intitulées et numérotées.

Conditions—Comptant sur les lieux.

M. FARRENKELL,
Constable de la Première Cour de Cité de la Nouvelle Orléans.
14 oct—14 19 23

Succession de Regina Goodman.

COUR CIVILE DE DISTRICT pour la paroisse d'Orléans. No 20,707—Division C—Avis est pour le présent donné aux créanciers de cette succession et à toutes autres personnes intéressées d'avoir à déduire, dans les dix jours qui suivront la présente notification, les raisons (s'ils en ont) pour lesquelles le compte présenté par Jacob Barthardt, exécuteur testamentaire de cette succession, devra être approuvé et homologué et les fonds distribués conformément au dit compte.

Par ordre de la Cour.

E. A. LUMINAIS,
Greffier.
8 oct—8 10 14

Succession de Hortense Scandinan.

COUR CIVILE DE DISTRICT pour la paroisse d'Orléans. No 20,707—Division C—Avis est pour le présent donné aux créanciers de cette succession et à toutes autres personnes intéressées d'avoir à déduire, dans les dix jours qui suivront la présente notification, les raisons (s'ils en ont) pour lesquelles le compte provisoire présenté par Jacob Barthardt, exécuteur testamentaire de cette succession, devra être approuvé et homologué et les fonds distribués conformément au dit compte.

Par ordre de la cour.

E. A. LUMINAIS,
Greffier.
10 oct—10 15 20

AVIS AUX CREANCIERS

ETAT DE LA LOUISIANE—COUR CIVILE de district pour la paroisse d'Orléans—No 20,968—Division D.—John McGuinness vs ses créanciers. Ordre de la Cour.—Que les créanciers des biens de John McGuinness faits par lui au bénéfice de ses créanciers soient notifiés par le présent, et qu'une semaine de deux mois après la date de ces présentes, ils se présentent devant W. O. Hart, notaire, Commerce Place, ce jour, mardi, 14 octobre 1890, à 11 heures A. M., que A. Bernard Rey, Esq., soit nommé pour représenter les créanciers absents, et que dans l'intervalle, et jusqu'à ordre contraire de cette cour, toutes poursuites contre les biens personnels du dit John McGuinness soient suspendues.

Nouvelle-Orléans, 8 septembre 1890.

(Signé) E. H. EGERTON, Juge.

Pour copie conforme:

M. GUIRAUD, Deputé Greffier.
23 sept—10 27—oct 14

AVIS DE SUCCESSION.

Succession de Mme Robert Anderson.

COUR CIVILE DE DISTRICT pour la paroisse d'Orléans. No 28,061.—Division B.—Avis est par le présent donné aux créanciers de cette succession et à toutes autres personnes intéressées d'avoir à déduire, dans les dix jours qui suivront la présente notification, les raisons (s'ils en ont) pour lesquelles le compte présenté par Jacob Barthardt, exécuteur testamentaire de cette succession, devra être approuvé et homologué et les fonds distribués conformément au dit compte.

Par ordre de la Cour.

E. A. LUMINAIS,
Greffier.

Guillaume Dupuy vs ses Créanciers.

COUR CIVILE DE DISTRICT pour la paroisse d'Orléans. No 20,518—Division D.—Avis est par le présent donné aux créanciers de cette affaire et à toutes autres personnes intéressées d'avoir à déduire dans les dix jours qui suivront la présente notification, les raisons (s'ils en ont) pour lesquelles le compte présenté par Guillaume Dupuy, ex-gérant de la Succession de Pierre Dupuy, ci-devant syndic de ses créanciers dans cette affaire, ne serait pas approuvé et homologué et les fonds distribués conformément au dit compte.

Par ordre de la cour.

E. A. LUMINAIS,
Greffier.
8 oct—8 10 14

CHARTER.

ETATS-UNIS D'AMERIQUE.

ETAT DE LA LOUISIANE, — PAROISSE D'ORLEANS.

Ville de la Nouvelle-Orléans.

QUIL SOIT SU que ce huitième jour de mai, en l'an de grace mil huit-cent-quatre-vingt-dix, et de l'indépendance des Etats-Unis d'Amérique, le cent quatre-vingt-sixième, devant moi, JOSEPH DENEY TAYLOR, notaire et ci-devant résidant à Orléans, Etat de la Louisiane, dûment commissionné et qualifié, et en la présence des témoins ci-nommés et soussignés, personnelle ment est comparu, les personnes dont les noms sont ici attachés, et ont déclaré que, se prévalant des droits et privilèges octroyés et renfermés dans les statuts de l'Etat de la Louisiane, ils ont contracté et se sont engagés et par les présentes contractent et s'engagent mutuellement et ceux qu'ils représentent et toutes les personnes qui dans l'avenir deviendront leurs ayant cause, à former et constituer une corporation et corps politique en droit, dans le but et conformément aux articles, et stipulations et réglements qui suivent:

ARTICLE I.

Cette corporation sera connue sous le nom de "New Orleans Brewing Association" et son domicile sera en la ville de la Nouvelle-Orléans, Etat de la Louisiane; et le président de l'Administration, ou en son absence, le secrétaire, sera la personne à laquelle seront adressées toutes citations ou tous documents légaux. Ladite corporation existera, aura et jouira de la succession sous sûr nom d'incorporation pour la plus ample période de cinquante-vingt-quinze années, à partir de cette date et aura pouvoir et autorité de contracter, poursuivre et ester en justice, de faire d'incorporation, de faire usage d'un sceau d'incorporation avec la devise qui sera ultérieurement choisie, sceau qui pourra être changé comme on le jugera convenable; d'édicter et d'établir tels réglements qui conviendront pour l'administration des affaires de la dite corporation, pourvu qu'ils ne soient changés, altérés ou amendés au gré de la corporation; de posséder, recevoir, acheter et transférer aucun bien qui, à l'objet ou moyen d'incorporation, de la propriété—mobilière et immobilière; et d'ériger toutes les bâtisses, toutes les machines et tous accessoires nécessaires pour mener à bien les objets et fins de la corporation.

ARTICLE II.

Les objets et fins pour lesquels est fondée cette corporation sont déclarés être d'acheter un terrain ou un bâtiment sur Etat et ailleurs, d'y construire, maintenir et d'ériger une ou des brasseries, ou d'acheter une brasserie ou des brasseries déjà en opération et de fabriquer et vendre bière et autres liqueurs de drèche et de vendre tous le produits de cette ou ces brasseries.

ARTICLE III.

Le fonds capital de cette corporation est par fixé à la somme de un million, cinq cent mille (1,500,000) dollars, divisés en représentés par quinze mille actions de la valeur ou prix de cent (100) dollars chacune qui seront payées comptant au moment même de leur souscription, ou de la façon ou aux dates que le conseil d'Administration pourra bien fixer. Et dès que cinq cent mille (500,000) dollars du fonds capital de cette corporation seront souscrits et payés, cette charte prendra effet et les opérations actives de cette corporation commenceront.

A cem souscrit ne sera jamais tenu responsable des contrats ou des erreurs de cette corporation pour une somme plus élevée que le montant qui reste à payer sur les dites actions auxquelles il aura souscrites. Pas plus qu'un actionnaire ne sera tenu à l'organisation ni aura pouvoir effet d'invalider cet acte d'incorporation ou d'exposer aucun souscripteur à aucune obligation au delà de la somme du reliquat d'il y en a sur leurs souscriptions.

ARTICLE IV.

Tous les pouvoirs de cette corporation seront exercés et toutes ses affaires conduites par un Conseil d'administration qui sera composé de sept actionnaires, une majorité desquels forme un quorum pour expédier les affaires et chacun de ces actionnaires aura en son propre droit un moins dix actions de la valeur ou prix de cent dollars.

Le second mardi de mai A. D. 1892, et le second mardi de mai de chaque année suivante, une élection de sept directeurs aura lieu par balloting, à la place de cette corporation, à la ville de la Nouvelle-Orléans, entre 10 heures A. M. et 2 P. M., élection dont avis au moins dix jours avant cette élection sera publié dans un journal de la ville de la Nouvelle Orléans; et chaque actionnaire aura le droit, à toutes les élections qui lui auront été adressées dans les dix jours pour chaque action du fonds capital qu'il pourra avoir, mais ne pourra pas voter avec les actions qui lui auront été adressées dans les dix jours qui précéderont l'élection.

La majorité des votes donnés, un vote par action sur laquelle il sera voté, sera requise pour qu'il y ait élection.

Chaque Conseil d'administration commencera son mandat le 3me mardi de mai suivant son élection, et, à sa dernier réunion, élira de son sein un président et un vice président de même qu'un secrétaire, ce dernier étant dit et pas être actionnaire, et tels autres officiers ou bordonnés ou employés que pourront exiger les circonstances, et le Président et Secrétaire fixera leurs traitements respectifs et détinira leurs devoirs.

Si l'un quelconque des directeurs de cette corporation cesse d'être actionnaire durant son vacance de place, ou, en cas d'une vacance dans le Conseil d'administration causée par la mort, la démission ou une autre cause, le Conseil étant ainsi dûment constitué, le création de cette vacance, remplira celle-ci en élisant de parmi les actionnaires un de ceux qui auront qualité.

Le vice président exercera les pouvoirs du président dans le cas où ce dernier serait dans l'impossibilité d'agir, par la mort, la démission, le vice-président deviendra près dès lors jusqu'à ce que le président soit élu; élection qui aura lieu au Conseil d'administration, ainsi que la vacance dans le Conseil se sera produite par la mort ou la démission du président, conformément aux réglements.

ARTICLE V.

Cet acte d'incorporation peut être changé, modifié ou altéré, ou cette corporation peut être dissoute, avec le consentement des deux tiers des actions représentées et venant et une majorité en montant de tout le fonds capital de la compagnie à un meeting général quelconque, par acte authentique, dûment enregistré, et, à ce meeting autorisé été donnée par une annonce dans un moins un journal publié dans la ville de la Nouvelle Orléans. Les changements qui pourront être faits seront irrévocables au fonds capital engagé, ou, en cas de dissolution, quarante jours d'avis précédant celui-ci, et seront par écrit par voie de la poste à chaque actionnaire.

ARTICLE VI.

Les pouvoirs ci-après nommés continueront le premier conseil de Direction; elles sont nommées de tous les droits et pouvoirs y appartenant et autorisées à exercer en général tels actes non prévus spécialement par la présente charte, qui seront nécessaires pour réaliser le but et les desseins de cette corporation, savoir:

Peter Blaise, Philip Weis, Jr., Théodore Brummer, Henry Lochte, John Langles, Albert P. Noll, et Ernest Pragst comme président, Philip W. Diehmann comme vice-président, et Ernest Pragst comme secrétaire, et les dites directeurs et officiers seront en fonctions respectives jusqu'au troisième mardi de mai 1892, ou jusqu'à ce que leurs successeurs aient été élémis et élus.

ARTICLE VII.

Chaque année fiscale se terminera le 30 avril de chaque année.

Un exposé des affaires de la Corporation sera préparé par un comptable reconnu, chaque actionnaire qui exprimera le désir de l'avoir; à chaque réunion annuelle pour l'élection de directeurs, indiquant en détail la position du propriétaire et de l'actif de la Corporation, avec leur valeur; l'exposé indiquera aussi le passif et renfermera les dépenses et les recettes de l'année, pour la preuve pour donner une idée exacte et précise des affaires et de la situation de la Corporation. Cet exposé sera fait sous serment par le président et le secrétaire de la Corporation.

ARTICLE VIII.

Quand cette corporation sera dissoute, soit par l'expiration de sa charte, soit pour tout autre motif, ses affaires seront liquidées et administrées à la loi par trois commissaires qui seront choisis parmi les actionnaires, lesquels seront élus au scrutin à la majorité des actionnaires présents, exprimant dans ce but après trente jours d'avis insérés quotidiennement dans deux journaux publiés dans la ville de la Nile-Orléans. Ces commissaires, une fois élus, fourniront une somme solvable caution si bon le trouvent en fonctions jusqu'au réglement final et à la liquidation des affaires. Une pluralité de tous les suffrages reçus à cette élection suffira pour élire les dits commissaires. Dans le cas de démission ou de mort d'un des commissaires ou de plusieurs d'entre eux, la vacance sera remplie de la manière déjà fixée pour l'élection des commissaires avec cette seule exception qu'il sera donné cinq jours d'avis au lieu de trente.

ARTICLE IX.

Tout membre du Conseil de Direction de cette Corporation aura le droit de désigner un actionnaire quelconque ayant les qualités requises pour le représenter comme directeur et agir à sa place aux meetings du Conseil de Direction, pendant son absence de la ville; cette délégation sera faite par écrit et sera inscrite au procès-verbal de la Corporation. Ce remplaçant, une fois délégué, aura tous les pouvoirs et tous les privilèges du directeur absent, tant que durera l'absence de ce dernier.

Fait à mon bureau, en la ville de la Nouvelle Orléans, au jour, mois et an ci dessus mentionnés, en présence de Ernest Pragst et de Charles G. Rabouin, témoins d'âge légal, résidant en cette paroisse, lesquels ont signé avec les dites parties et moi, notaire, après avoir lu le tout.

Original signé:
PETER BLAISE, PH. W. DIEHLMANN,
H. LOCTE, J. LANGLES,
THEO. BRUMMER, ALBERT P. NOLL,
GEO. FAERNLE, ERNEST PRAGST,
C. G. RERENTISCH,
J. D. TAYLOR, Notaire Public.

Je, soussigné, conservateur des hypothèques, pour la paroisse d'Orléans, Etat de la Louisiane, certifie par les présentes que l'acte d'incorporation ci-dessus de "THE NEW ORLEANS BREWING ASSOCIATION," a été enregistré en mon bureau, dans le livre 308, page b.

Nouvelle-Orléans, 8 mai 1890.

(Signé) GEO GUINAULT,
Conservateur des Hypothèques.

Je, soussigné Dowey Taylor, notaire, en la paroisse d'Orléans certifie par les présentes que l'acte ci-dessus est une copie vraie et exacte de l'original de l'acte d'incorporation de la "NEW ORLEANS BREWING ASSOCIATION" et que le certificat du conservateur des hypothèques pour la paroisse d'Orléans, qui y est attaché et enregistré dans mes archives de notaire.

Nouvelle-Orléans, 8 mai 1890.

(Signé) J. D. TAYLOR, Notaire.
11 mai—11 19 26—4 10 juin

Grand Tirage Mensuel,

—A—

L'ACADÉMIE DE MUSIQUE,
NOUVELLE-ORLEANS,

MARDI, 11 NOV. 1890.

GROS LOT: $30,000

100,000 Numéros dans l'Urne

LISTE DES LOTS:

1 Lot de	$300,000, soit	$300,000
1 Lot de	100,000, ...	100,000
1 Lot de	50,000, ...	50,000
1 Lot de	25,000, ...	25,000
2 Lots de	10,000, ...	20,000
5 Lots de	5,000, ...	25,000
25 Lots de	1,000, ...	25,000
100 Lots de	500, ...	50,000
200 Lots de	300, ...	60,000
500 Lots de	200, ...	100,000

PRIX D'APPROXIMATION

100 Lots de	$500, soit	$50,000
100 Lots de	$300, ...	30,000
100 Lots de	$200, ...	20,000

PRIX TERMINAUX.

999 Lots de	$100, soit	$99,900
999 Lots de	$100, ...	99,900
3,134 Lots se montant à	.....	$1,034,800

PRIX DU BILLET:

Entier, Vingt Dollars; Demi, $10; Quart, $5 00; Dixième, $2 00; Vingtième, $1 00.

IMPORTANT.

Moyen prompt et sûr d'acheter un billet

S'adresser à l'agent de la localité où l'on est.

Prix pour les clubs, 55 fractions de billets de $1 pour $50.

TAUX SPECIAUX POUR LES AGENTS

AGENTS DEMANDÉS PARTOUT.

Comment envoyer l'argent.

Envoyez l'argent par l'Express à nos frais.

Adresses à M. A. DAUPHIN,
Nouvelle-Orléans, Lne.

Bonnes Adresse en plein et faites la signature lisible.

Le Congrès ayant passé des lois défendant le service de la mâle à vouvre les Loteries, nous nous sommes mis avec la Compagnie d'Express pour répondre à nos correspondants et pour envoyer les tickets. Après le tirage, la liste officielle des lots gagnants peut être obtenue de chaque agence de l'Express par les porteurs de billets.

Tirage de la Loterie de l'Etat de la Louisiane.

POUR LE 14 OCTOBRE—CLASSE No 344

Tirage de 4 heures P. M.

9 29 13 11 40 27 31 17 8 72 12 45 63

Les tirages ci-dessus, publiés dans tous les principaux journaux, se font en public et journalièrement dans les salons de la Compagnie.

En témoignage nous apposons notre signature.

Ce 14 octobre 1890—A bourse P. M.

J. A. A. ROUSSEAU,
W. P. PINCKARD,
Commissaires.

Les plans de nos tirages quotidiens peuvent être vus en tout temps dans toutes les villes.

Tirage de la Loterie de l'Etat de la Louisiane.

POUR LE 14 OCTOBRE—CLASSE No 344

Tirage de 4 heures P. M.

9 29 13 11 40 27 31 17 8 72 12 45 63

Les tirages ci-dessus, publiés dans tous les principaux journaux, se font en public et journalièrement dans les salons de la Compagnie.

En témoignage nous apposons notre signature.

Ce 14 octobre 1890—A bourse P. M.

J. A. A. ROUSSEAU,
W. P. PINCKARD,
Commissaires.

Les plans de nos tirages quotidiens peuvent être vus en tout temps dans toutes les villes.

ATTRAIT SANS PRECEDENT!

PLUS D'UN MILLION DISTRIBUE.

LA SEULE

Compagnie de Loterie de l'Etat de la Louisiane

Incorporée par la Législature, dans un but de charité et pour l'éducation de la jeunesse du peuple; elle a été ensuite ratifiée par le peuple, en 1879, par un vote populaire.

Devant continuer jusqu'au 1er janvier 1893.

Les grands tirages extraordinaires ont lieu semestriellement (Juin et Décembre) et les autres tirages à 12 numéros simples ont lieu tous les autres dix mois de l'année, et sont tous les deux publics, à l'Académie de Musique, à la Nouvelle-Orléans.

Nous soussignés Banques et Banquiers paieront tous les Lots gagnés dans les Loteries de l'Etat de la Louisiane, qui seront présentés à nos comptoirs.

J. W. ROSELY, Pres La Nat Bank
P. L. ANAUX, Prest. State Nat. Bank.
A. BALDWIN, Prest. N. O Nat. Bank
CARL KOHN, Prest. Union Nat. Bank

Grand Tirage Mensuel,

—A—

L'ACADÉMIE DE MUSIQUE,
NOUVELLE-ORLEANS.

MARDI, 11 NOV. 1890.

GROS LOT: $30,000

100,000 Numéros dans l'Urne

LISTE DES LOTS:

1 Lot de	$300,000, soit	$300,000
1 Lot de	100,000, ...	100,000
1 Lot de	50,000, ...	50,000
1 Lot de	25,000, ...	25,000
2 Lots de	10,000, ...	20,000
5 Lots de	5,000, ...	25,000
25 Lots de	1,000, ...	25,000
100 Lots de	500, ...	50,000
200 Lots de	300, ...	60,000
500 Lots de	200, ...	100,000

PRIX D'APPROXIMATION

100 Lots de	$500, soit	$50,000
100 Lots de	$300, ...	30,000
100 Lots de	$200, ...	20,000

PRIX TERMINAUX.

999 Lots de	$100, soit	$99,900
999 Lots de	$100, ...	99,900
3,134 Lots se montant à	.....	$1,034,800

PRIX DU BILLET:

Entier, Vingt Dollars; Demi, $10; Quart, $5 00; Dixième, $2 00; Vingtième, $1 00.

IMPORTANT.

Moyen prompt et sûr d'acheter un billet

S'adresser à l'agent de la localité où l'on est.

Prix pour les clubs, 55 fractions de billets de $1 pour $50.

TAUX SPECIAUX POUR LES AGENTS

AGENTS DEMANDÉS PARTOUT.

Comment envoyer l'argent.

Envoyez l'argent par l'Express à nos frais.

Adresses à M. A. DAUPHIN,
Nouvelle-Orléans, Lne.

Bonnes Adresse en plein et faites la signature lisible.

Le Congrès ayant passé des lois défendant le service de la mâle à vouvre les Loteries, nous nous sommes mis avec la Compagnie d'Express pour répondre à nos correspondants et pour envoyer les tickets. Après le tirage, la liste officielle des lots gagnants peut être obtenue de chaque agence de l'Express par les porteurs de billets.

ATTENTION.—La charte actuelle de la Compagnie de la Loterie de l'Etat de la Louisiane qui fait partie de la Constitution de l'Etat et qui en vertu d'un arrêté de la Cour Suprême des Etats-Unis, est un contrat inviolable entre l'Etat et la Compagnie de la Loterie, demeurera en vigueur sévère et contre tout. CINQ ANS DE PLUS, JUSQU'EN 1893.

La Législature de la Louisiane qui s'est ajourné sur le 10 juillet a voté à une majorité des deux tiers dans chaque Chambre pour soumettre au peuple, à une élection, et qui en sera la Loterie seront continués de 1893 à 1913. L'impression faite par cette Loterie sur le PEUPLE REND FAVORABLE A CETTE CONSTITUTION.

ANNONCES JUDICIAIRES.

VENTES PAR LE SHERIF.

ANNONCE JUDICIAIRE.

Citoyens Bank of Louisiana vs. Jacob F. Zinser.

COUR CIVILE DE DISTRICT pour la paroisse d'Orléans—No 30,810.—En vertu d'un saisie et vente à moi adressé par l'Honorable Cour Civile de District pour la paroisse d'Orléans, dans l'affaire ci-dessus, je procéderai à la vente à l'enchère publique, à la Bourse des Encanteurs, Nos 72 et 74 rue St-Charles, entre Gravier et Commercial Place, dans le Premier District de cette ville, le SAMEDI, 15 novembre 1890, à midi, de la propriété ci-après décrite, à savoir:

Un certain lot de terre, ensemble avec les bâtisses et améliorations qui s'y trouvent, situé dans le Troisième District de cette ville, dans l'îlet borné par les rues Amour, maintenant Bourgogne, Poète et Espagne, et mesurant trente cinq pieds un pouce quatre lignes de face à la rue Crapo, sur une profondeur de soixante pieds un pouce et quatre lignes de la rue Espagne, cent dix pieds sur le côté le plus près de la rue Poète, et trente-et-un pieds un pouce et quatre lignes, plus ou moins, de largeur dans le fond, le tout au pied américain.

Ensemble avec 40 actions du fonds capital de la Banque des Citoyens de la Louisiane, garanties et attachées à la dite propriété.

Saisis dans la susdite affaire.

Conditions—Comptant, pour payer et satisfaire la réclamation du plaignant soit la somme de $232, le montant du prêt sur les actions, avec 10 0/0 d'intérêt à partir du 1er avril 1891, et une autre somme de $787 le montant des contributions sur les dites actions au fonds capital, avec 8 0/0 d'intérêt par an sur $80 à partir du 1er décembre 1882, et avec 8 0/0 d'intérêt par an sur $80 à partir du 1er décembre 1883, et avec 8 0/0 d'intérêt par an sur $80 à partir du 1er décembre 1884, et avec 8 0/0 d'intérêt par an sur $80 à partir du 1er décembre 1885, et avec 8 0/0 d'intérêt par an sur $80 à partir du 1er décembre 1886, et avec 8 0/0 d'intérêt par an sur $80 à partir du 1er décembre 1887, et avec 8 0/0 d'intérêt par an sur $80 à partir du 1er décembre 1888, et avec 8 0/0 d'intérêt par an sur $80 à partir du 1er décembre 1889, et avec 8 0/0 d'intérêt par an sur $80 à partir du 1er décembre 1890, et avec 8 0/0 d'intérêt par an sur $80 à partir du 1er décembre 1891, et avec 8 0/0 d'intérêt par an sur $80 à partir du 1er décembre 1892, et avec 8 0/0 d'intérêt par an sur $80 à partir du 1er décembre 1893, et avec 8 0/0 d'intérêt par an sur $80 à partir du 1er décembre 1894, et avec 8 0/0 d'intérêt par an sur $80 à partir du 1er décembre 1895, et avec 8 0/0 d'intérêt par an sur $80 à partir du 1er décembre 1896, et avec 8 0/0 d'intérêt par an sur $80 à partir du 1er décembre 1897, et avec 8 0/0 d'intérêt par an sur $80 à partir du 1er décembre 1898, et avec 8 0/0 d'intérêt par an sur $80 à partir du 1er décembre 1899, et avec 8 0/0 d'intérêt par an sur $80 à partir du 1er décembre 1900, et avec 8 0/0 d'intérêt par an sur $80 à partir du 1er décembre 1901, et avec 8 0/0 d'intérêt par an sur $80 à partir du 1er décembre 1902, et avec 8 0/0 d'intérêt par an sur $80 à partir du 1er décembre 1903, et avec 8 0/0 d'intérêt par an sur $80 à partir du 1er décembre 1904, et avec 8 0/0 d'intérêt par an sur $80 à partir du 1er décembre 1905, et avec 8 0/0 d'intérêt par an sur $80 à partir du 1er décembre 1906, et avec 8 0/0 d'intérêt par an sur $80 à partir du 1er décembre 1907, et avec 8 0/0 d'intérêt par an sur $80 à partir du 1er décembre 1908, et avec 8 0/0 d'intérêt par an sur $80 à partir du 1er décembre 1909, et les frais et charges dans cette affaire et la vente et les taxes d'Etat et de ville dues sur la dite propriété. Lesquels sont seulement en outre le résidu de la dette du capital hypothéqué sur la dite propriété de dix-neuf pièces de quatre pieds de sept pouces et une ligne, plus une autre profondeur de dix-neuf pieds de quatre pouces et quatre lignes de profondeur, plus une autre profondeur de trente pieds et une ligne, ensemble avec les tes les bâtisses et améliorations qu'y trouvent, situé dans le Quatrième District de cette ville, capital de la Banque des Citoyens garanties et attachées à la dite propriété.

Saisi dans l'affaire ci-dessus.

Conditions—Comptant, pour payer et satisfaire la réclamation du plaintif soit la somme de neuf cent quatre-vingt piastres en principal et intérêt sur les dites actions du stock avec 8 0/0 d'intérêt par an sur $25 50 du 1er décembre 1876 et sur $24 00 du 1er décembre 1877, et sur $24 00 du 1er décembre 1881 et avec 8 0/0 d'intérêt par an sur $100 du 1er décembre 1882, et avec 8 0/0 d'intérêt par an sur $100 du 1er décembre 1883, et avec 8 0/0 d'intérêt par an sur $100 du 1er décembre 1884, et avec 8 0/0 d'intérêt par an sur $100 du 1er décembre 1885, et avec 8 0/0 d'intérêt par an sur $100 du 1er décembre 1886, et avec 8 0/0 d'intérêt par an sur $100 du 1er décembre 1887, et avec 8 0/0 d'intérêt par an sur $100 du 1er décembre 1888, et les frais et charges dans cette affaire et la vente et les taxes d'Etat et de ville dues sur la dite propriété. Lesquels sont seulement en outre le résidu de la dette du capital hypothéqué sur la dite propriété soit la somme de trois mille six cent cinquante piastres en principal et intérêt sur les obligations d'une actionnaire de la Banque des Citoyens garanties et attachées à la dite propriété.

Saisis dans l'affaire ci-dessus.

Conditions—Comptant, pour payer et satisfaire la réclamation du plaignant, soit la somme de quatre cent trente-six dollars avec intérêt à 8 0/0 par an du 1er novembre 1884 et au plus la somme de dix huit cent trente-six dollars avec intérêt à 8 0/0 par an du 1er décembre 1885 et 1886 et 1887, et avec 8 0/0 d'intérêt par an sur $100 du 1er décembre 1888 et avec 8 0/0 d'intérêt par an sur $204 à partir du 1er décembre 1889, et les frais et charges de la vente et les taxes d'Etat et de ville et de la dite propriété.

L'hypothèque en outre mentionnée le reste du dit capital hypoth